

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

N° ST/2017-8

ARRETE DU MAIRE

me Jorner

OBJET : TERRASSEMENT POUR POSE DE GC COMPLETEL – BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN (partie comprise entre le giratoire Maryse Bastié et la rue de la Croix Bougard)

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise DBRTP- 1, rue Louis Blériot – 62420 BILLY MONTIGNY, en vue d'exécuter des travaux de terrassement pour pose de GC Complétel, Boulevard du Petit Quinquin (partie comprise entre le giratoire Maryse Bastié et la rue de la Croix Bougard)

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du Lundi 9 Janvier 2017 (8H00) et jusqu'au Vendredi 7 Avril 2017 (18H00), la circulation sera restreinte Boulevard du Petit Quinquin, aux abords du chantier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et suivant l'avancement des travaux. La vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires

ARTICLE 3 : L'entreprise DBRTP aura à charge de prévenir les usagers de l'interdiction de stationner durant la période des travaux, quelques jours avant le démarrage des travaux

ARTICLE 4 : L'entreprise DBRTP chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit

ARTICLE 5 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise DBRTP et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
- Monsieur le Présidents des Usagers du C.R.T.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté eut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 6 Janvier 2017



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jacques Derudder
Jacques DERUDDER